

Le statut national d'étudiant-entrepreneur

Si vous êtes étudiant ou jeune diplômé, et que vous avez besoin d'être accompagné dans votre projet de création d'entreprise, le statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) est fait pour vous !

- ➔ Pour en bénéficier, vous devez être titulaire du bac ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger. Et vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, ou être diplômé d'un de ces établissements.
- ➔ Le SNEE pourra vous être attribué sur dossier de candidature par un organisme appelé comité d'engagement PEPITE (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat).



➔ Pour demander le statut de SNEE
snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr



Découvrez notre actualité
sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux

